

## SEANCE DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le quinze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 07/06/2017

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, Mme FARDEAU, M. CHAUVEAU Jacques, adjoints – M. SENDRÉ Maxime - Mmes ROBERT Cosette - AUBRY Lucienne – MM. CHATRY Éric - DEVROUTE Arnaud – Mmes MILLASSEAU Corinne - DOS SANTOS Maria - BOUCHET Eva

**Excusé** : MM. BARREAU Ludovic (procuration à BIRONNEAU Pascal)

**Absent** : M. OZERÉE Ludovic

**Secrétaire de séance** : M. SENDRÉ Maxime

---

### **CLOTURE BUDGETS**

D 2017-15.06.001 - Finances Locales 7.1

Suite à l'application de la Loi Notre et la suppression de l'intérêt communautaire concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 4 avril 2017 créant les budgets « Bâtiment sur Zac » et « Zac du Grand Tillais » pour l'exercice 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de clôturer les budgets annexes du budget principal : « Bâtiment sur Zac » et « Zac du Grand Tillais » au 31 décembre 2016.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

### **FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT ARTISANAL SITUE SUR LA ZONE LE GRAND TILLAIS**

D 2017-15.06.002 - Finances Locales 7.8

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 2004-809 du 13 aout 2004 – article 186-I

VU les travaux d'agrandissements du bâtiment artisanal décidé par délibération en date du 24 novembre 2016

VU la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 16 mai 2017

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de signer une convention pour le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet dans les conditions définies en annexe
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention

### **DEMANDE D'AIDE « AMENAGEMENT DES LIENS A L'EAU, DES JARDINS ET DES SENTIERS D'AGREMENT**

D20171506003 – Finances 7.5

VU la délibération en date du 12 janvier 2016 approuvant le projet d'aménagement des liens à l'eau, des jardins et des senties d'agrément

Le conseil municipal, après en avoir délibération et à l'unanimité décide :

- D'adopter le montant et les montants de financement décrits dans le tableau ci-dessous
- Sollicite la subvention FEADER pour un montant de 68.540€
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

<b>Dépenses (H.T.)</b>		<b>Recettes (H.T.)</b>	
Honoraires	14.500.00€	DETR	29.826,00
Lot 1 VRD	87.533.50 €	Région	40.000,00
Lot 2 Espaces verts	70.928.45 €	FEADER	68.540.00
		Autofinancement	34.595,95
<b>Total dépenses HT</b>	<b>172.961,95€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>172.961.95€</b>

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE**

D201715060004 – Domaine et patrimoine 3.5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'ancienne école se poursuit, le permis de construire a été délivré.

Lors du prochain conseil municipal le conseil municipal approuvera le dossier d'appel d'offre qui sera lancé par la suite pour un démarrage des travaux en fin d'année.

## **REFUS FERMETURE DEFINITIVE CLASSE RPI LOUIN – ST LOUP LAMAIRE**

D20171506005 – Enseignement

Vu la délibération du conseil municipal prise le 28 février dernier contre la fermeture définitive d'une classe au RPI Louin-Saint Loup Lamairé

VU le recours auprès du Tribunal administratif contre la décision de fermeture définitive prise par monsieur l'Inspecteur d'Académie

VU les inscriptions enregistrées par les communes de Louin et Saint Loup Lamairé sur le logiciel « Base élèves »

VU les effectifs présentés le 6 juin par monsieur le Directeur de l'école de St Loup Lamairé qui se montent à 116 élèves à la rentrée 2017-2018

VU la mobilisation générale des parents d'élèves via l'association des parents d'élèves et de la population des communes de Saint Loup Lamairé et de Louin

Le conseil municipal conteste la décision de monsieur l'inspecteur d'académie et réitère son refus de fermeture définitive d'une classe au RPI Louin Saint Loup Lamairé au vu des effectifs annoncés qui sont de 116 élèves à la rentrée 2017-2018

## **INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

D20171506006 – Finances locales 7.1

Vu la circulaire préfectorale n° 14 en date d 30 mai 2017 ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas revaloriser l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2017, elle sera de 511€ (413 pour l'église de Saint Loup et 98€ pour celle de Lamairé.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

D20171506007 Finances Locales 7.5

Monsieur le Maire fait part d'un projet organisé par les étudiants de la Maison Familiale dans le cadre de la nuit de l'Agroécologie qui aura pour thématique la lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin de mettre en œuvre cette manifestation il est demandé une subvention à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 120€ à la MFR pour cette manifestation.

## **VENTE DE TERRAIN**

D20171506008 – Domaine et patrimoine 3.2

VU la demande de monsieur Cédric FRIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour vendre la parcelle cadastrée AD 24 d'une superficie de 87m<sup>2</sup>
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

D20171506009 – Finances 7.1

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les crédits inscrits au budget principal

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide d'inscrire en non-valeur la somme de 91.22€